

## Conciergerie

L'immeuble de « La Calade » ne dispose pas de service de conciergerie.

Conformément au contrat de bail de chacun des appartements, les habitants de « La Calade » sont invités à assurer l'entretien de leur environnement direct ainsi que de l'espace des caves et de la buanderie.

La gérance met à disposition le **matériel d'entretien** dans *l'espace des caves* (balais, arrosoir, pelle à neige) et dans le *casier à côté de la poubelle* de la *buanderie* (sel en cas de gel ou de neige). Elle assure pour sa part l'entretien périodique des machines à laver et à sécher, ainsi que la taille et le traitement des plantes, et reste à disposition en tout temps pour tout problème qui se présente.

La **cage et les rampes d'escaliers de l'immeuble**, utilisée en commun, sont entretenues par les locataires concernés de la manière suivante :

- ✚ Les locataires du 3<sup>ème</sup> (n°9 & 10) entretiennent la rampe d'escaliers entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage
- ✚ Les locataires du 2<sup>ème</sup> (n°7 & 8) entretiennent la rampe d'escaliers entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage

La rampe d'escaliers devant l'immeuble et la place devant les boîtes aux lettres, utilisées en commun, sont entretenues par l'ensemble des locataires concernés de la manière suivante :

- ✚ Les locataires du 1<sup>er</sup> « est » (n°5) assurent la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois
- ✚ Les locataires du 2<sup>ème</sup> (n°7 & 8) assurent la 2<sup>ème</sup> semaine de chaque mois
- ✚ Les locataires du 3<sup>ème</sup> (n°9 & 10) assurent la 3<sup>ème</sup> semaine de chaque mois
- ✚ Les locataires du 4<sup>ème</sup> (n°11) assurent la 4<sup>ème</sup> semaine de chaque mois

Les locataires de l'appartement n°6 ainsi que ceux des studios (n°1, 2 & 4) assurent l'entretien de leur entrée et palier respectifs.

***Cette répartition de l'entretien est également valable en cas de chute de neige.***

Par ailleurs, l'**arrosage des plantes** (en dehors de la taille et des traitements) est également assuré par les habitants de « La Calade » qui en profitent directement (cf. contrat de bail) :

- ✚ L'appartement n°1 : arrosage du rosier à l' « est » de l'entrée
- ✚ L'appartement n°2 : arrosage de l'espace d'entrée (Cyprès & plantes méditerranéennes ainsi que le rosier à l' « ouest » de l'entrée)
- ✚ Le studio n°4 : arrosage du bac rond au sud de la terrasse
- ✚ L'appartement n°5 : arrosage du jasmin étoilé à l'entrée de la terrasse
- ✚ L'appartement n°6 : arrosage des jasmins étoilés au nord de la petite terrasse et à l'ouest du balcon sud

➤ ***Tout signe de souffrance des plantes est à signaler sans délai à la gérance***